# 

# **Dossier personnel**

**Déclaration de** **compétences pour l’admission à l’examen professionnel fédéral**

**Règlementation pour les candidats sans validation de modules**

**INSTRUCTIONS**

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| **A quoi sert ce document ?** | |
| Ce document contient les instructions pour la déclaration de compétences „Dossier personnel“.  Ces instructions fournissent les informations sur les processus de la déclaration de compétences pour les candidats qui apportent les preuves de leurs compétences au moyen du „Dossier personnel“.   |  |  | | --- | --- | | Valable dès le : | 12.04.2019 | | Version: | 1.0 | | Bureau d’émission: | QSK OdAmm | | Date d’acceptation: | 12.04.2019 | | La forme masculine utilisée dans le document se réfère toujours autant aux personnes féminines qu’aux personnes masculines. | | | |

**Sommaire**

[1. Introduction 3](#_Toc8048265)

[2. But 3](#_Toc8048266)

[3. Documents de base 4](#_Toc8048267)

[4. Conditions d’admission à l’examen professionnel 4](#_Toc8048268)

[5. Combler des lacunes 5](#_Toc8048269)

[6. Instructions concernant le dossier „Preuves de compétences“ pour l’admission à l’examen professionnel fédéral 5](#_Toc8048270)

[7. Dossier « Preuves de compétences » 6](#_Toc8048271)

[9. Aperçu des processus de travail 9](#_Toc8048272)

[10. Check-list 12](#_Toc8048273)

1. **Introduction**

Le dossier „Preuves de compétences“ est à considérer en tant que portfolio individuel. Sa structure et son organisation sont basées sur le modèle CH-Q concernant la gestion personnelle durable des compétences de l’association CH-Q. D’une manière générale, il soutient la planification et l’organisation de la carrière professionnelle axées sur les ressources et développe ainsi la flexibilité professionnelle.

Le dossier „Preuves de compétences“ est basé sur l’autoévaluation. Le processus de l’auto-évaluation permet à une personne de se rendre compte de ses propres points forts (et faibles) et de se faire une idée des compétences acquises. Le portfolio documente les résultats du processus d’auto-évaluation.

Le dossier „Preuves de compétences“ s’adresse aux personnes qui souhaitent passer l’examen professionnel de Masseuse médicale / Masseur médical et qui désirent obtenir l’admission par la preuve des compétences. Elles disposent d’expériences professionnelles et d’engagements dans le domaine de la santé et peuvent attester des formations continues relatives à leur travail.

1. **But**

À l’aide du dossier „Preuves de compétences“, la candidate / le candidat prouve l’acquisition des compétences requises pour l’examen professionnel fédéral de Masseuse médicale / Masseur médical. Dans ce contexte, la personne s’appuie sur les expériences acquises dans le cadre de ses activités dans le domaine de la santé et durant les stages de la formation clinique.

La personne saisit ses connaissances, ses aptitudes et ses compétences et détermine si celles-ci correspondent au profil professionnel de Masseuse médicale / Masseur médical et si elles sont pertinentes.

Les compétences définies par l’organe responsable de l’examen professionnel, l’Organisation du monde du travail des masseurs médicaux (OdA MM) et figurant dans les directives (chiffre 5) concernant le règlement d’examen professionnel et dans le profil professionnel forment la base de l’auto-évaluation.

La Commission d’assurance qualité de l’OdA MM (Commission AQ) examine le dossier. Elle détermine si les preuves présentées sont pertinentes, fiables et probantes (évaluation du contenu du dossier de validation et de la plausibilité de l’auto-évaluation, etc.) afin que l’équivalence des validations des modules puisse être confirmée ou qu’une formation complémentaire puisse être recommandée.

1. **Documents de base**

Tous les documents officiels valables sont publiés sur le site web de l’OdAmm:

[www.oda-mm.ch](http://www.oda-mm.ch)

Pour l’élaboration du «Dossier personnel», veuillez svpl. observer :

* Le règlement d’examen
* Les directives de l’examen
* Le profil professionnel
* Les lignes directrices d’inscription (accès à l’examen)

1. **Conditions d’admission à l’examen professionnel**

Conditions formelles:[[1]](#footnote-1)

* ont terminé avec succès une formation professionnelle de base sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (CFC) ou un titre jugé équivalent
* autres qualifications.

Conditions pratiques sans formation modulaire structurée :

* Justification d’une expérience professionnelle d’au moins un an selon la description dans les directives concernant le règlement d’examen de Masseuse médicale / Masseur médical.
* Justification de cours, de formations continues, etc., qui ont permis d’acquérir les compétences requises
* Preuve d’un stage effectué, respectivement d’une expérience dans l’exercice de la profession de Masseuse médicale / Masseur médical qui correspond au module 8 (stage clinique ; (resp. Directives du règlement d’examen).

1. **Combler des lacunes**

Différentes institutions proposent des cours préparatoires pour combler les lacunes. Certains contenus peuvent en outre être assimilés de manière autodidacte.

Dans ce cas, les candidates et candidats suivent seulement les cours dont ils ont besoin pour acquérir la qualification qui leur manque. Ils demandent au prestataire de formation de leur confirmer les contenus des cours par écrit. Lorsqu’il s’agit de contenus assimilés en autodidacte, la preuve est fournie avec des références bibliographiques. Il faut également préciser où et comment les contenus concernés ont été abordés.

1. **Instructions concernant le dossier „Preuves de compétences“ pour l’admission à l’examen professionnel fédéral**

De quoi s’agit-il ?

La procédure „sur-dossier“ a pour objectif de démontrer de façon concise et compréhensible que les compétences correspondantes au niveau de qualification professionnelle, respectivement correspondant aux modules de compétences, ont été acquises par une autre formation et validées par des documents et qualifications significatives équivalentes.

**Compétences et certificats de compétences**

Les 4 processus de travail et les compétences y relatives attendues que le masseur médical doit maîtriser afin de remplir les exigences professionnelles sont détaillées selon le modèle IPRE dans les directives du règlement d’examen.

Pour chaque compétences, vous consignez vos connaissances et capacités actuelles et pertinentes en rapport avec le profil professionnel des Masseurs médicaux, ceci dans l’idée d’un bilan personnel. Ce procédé débouche sur votre profil personnel.

Objectif

Les éléments déterminants pour la preuve de vos compétences en rapport avec les 4 processus de travail (cf. directives chiffre 4) sont clairement illustrés. Vous disposez d’un profil probant et convaincant qui démontre vos points forts en tant que Masseuse médicale / Masseur médical.

Utilité

* Vous êtes en mesure de donner des renseignements de manière concluante et compréhensible sur l’état actuel de vos compétences, sur les activités (formation et profession) que vous avez exercées et sur votre propre appréciation de vos prestations.
* Les preuves formelles de vos prestations sont clairement spécifiées.
* Vous disposez de documents de preuve que vous pourrez utiliser de manière ciblée et efficace également pour d’autres étapes de votre carrière professionnelle.

1. **Dossier « Preuves de compétences »**

Contenu du portfolio individuel (fiches de travail 1 – 4)

Le portfolio individuel sert à saisir, évaluer et prouver les connaissances acquises qui se réfèrent au profil professionnel du Masseur médical. Le portfolio individuel englobe :

* Données personnelles, curriculum vitae (demande, fiches de travail 1 et 2)
* Saisie des compétences, aptitudes et connaissances professionnelles (demande, fiche de travail 3, une fiche par compétence à prouver)
* Preuve de l’engagement dans le domaine de la santé (équivalence du module 8, expérience dans l’exercice de la profession de Masseur médical (fiche de travail 4)

**Liste des justificatifs officiels[[2]](#footnote-2) (fiche de travail 5)**

(Justifications de cours, confirmations, etc.)

* + - Justificatifs de clôture du niveau secondaire II [[3]](#footnote-3)

(Certificat fédéral de capacité, attestation de maturité, etc.)

* + - Justificatif d’expérience professionnelle [[4]](#footnote-4) d’au moins une année à plein temps.  
      (en cas d’activité à temps partiel, la durée correspondante doit être équivalente)
    - Attestation de cours, confirmations, cahier des charges, etc. (fiche de travail 5)
    - Checkliste

1. **Comment procéder pour remplir le dossier personnel**

S’informer

Lisez attentivement les descriptions et dispositions dans le règlement de l’examen professionnel de Masseuse médicale / Masseur médical, dans les directives concernant l’examen professionnel et dans le profil professionnel afin de vous faire une idée précise des compétences à prouver. Consultez également les conditions d’admission à l’examen professionnel.

Vous trouverez les informations correspondantes dans les conditions d’admission (chiffre 3.31 du règlement d’examen) et dans les différents processus de travail et compétences définis dans les directives et dans le profil professionnel.

Décrire les compétences, les aptitudes et les connaissances (fiche de travail 3, rubrique a)

Étant donné que vous avez suivi divers cours / formations continues à des fins professionnelles et que vous avez acquis des compétences, aptitudes et connaissances individuelles professionnelles de manière autodidacte et dans le cadre de l’engagement quotidien dans la pratique professionnelle, décrivez en quelques mots ce que vous êtes capables de faire et ce que vous pouvez réaliser. À cet effet, vous trouverez une fiche de travail préparée qui vous permettra de procéder de manière systématique.

Preuves (fiche de travail 3, rubrique b)

Dans la rubrique b) de la fiche de travail, vous mettez en évidence à quelle occasion vous avez acquis les compétences actuelles. Dans ce contexte, vous pouvez énumérer les cours, formations continues et engagements. Attribuez tous les justificatifs et preuves formelles y relatifs. Si vous avez assimilé des contenus en autodidacte, veuillez le mentionner dans cette rubrique en indiquant les références bibliographiques adéquates.

Documenter les engagements dans le domaine de la santé (fiche de travail 4)(équivalence du module 8,

**(Expérience dans l’exercice du métier de Masseur médical, selon le profil professionnel)**

Vous devez apporter la preuve des engagements sur une demi-année dans l’exercice de la profession de Masseuse médicale / Masseur médical à un taux d’activité de 100%. 10 de ces traitements sont accompagnés et discutés par un(e) spécialiste des groupes professionnel suivants : physiothérapeute, chiropraticien, ostéopathe CDS et masseur médical avec brevet fédéral.

Listez tous les engagements dans la fiche de travail correspondante. Indiquez la date de l’engagement et faites confirmer chacun des engagements par l’employeur dans la rubrique correspondante

Les engagements accompagnés et discutés doivent être confirmés par la signature de l’accompagnant, son métier et une copie de son diplôme doivent être fournis.

Preuves formelles (fiche de travail 5)

Dans le répertoire des preuves formelles, listez chronologiquement tous les certificats des cours, les attestations des formations continues, les certificats de travail, les entrées dans un carnet de perfectionnement professionnel et d’autres justificatifs.

Classez ceux-ci selon les mots-clés suivants :

1. Formation et formation continue (cours)
2. Activités professionnelles
3. Activités extra-professionnelles (p.ex. compétences acquises durant le service militaire ou civil, dans le cadre d’autres activités associatives, etc.).

Veuillez prendre note que les cours de préparation ne sont pas considérés comme de la pratique professionnelle; ils font partie de la formation personnelle professionnelle et formation continue.[[5]](#footnote-5).

Numérotez tous les justificatifs afin que vous n’ayez plus qu’à reporter le numéro dans les fiches de travail.

En règle générale, les preuves doivent être confirmées par des certificats et attestations de travail ou par des références écrites des employeurs, respectivement mandataires correspondants qui doivent signer et dater les documents. Avec leur dossier d’admission, les candidates et candidats fournissent les preuves adéquates.

Ce n’est peut-être qu’en effectuant ce travail que vous constatez que des preuves importantes vous manquent. Essayez de vous les procurer ultérieurement. Concernant la preuve de l’expérience professionnelle.

Joignez exclusivement des copies des certificats originaux.[[6]](#footnote-6)

1. **Aperçu des processus de travail**

**Fiches de travail 1 + 2:**

**Données personnelles**

Veuillez remplir la fiche de travail 1.

**Curriculum vitae**

Veuillez remplir la fiche de travail 2.

* Formation scolaire
* Formation professionnelle
* Parcours professionnel
* Activités professionnelle dans le domaine de la santé
* Activités professionnelle actuelle et position
* Formation continue
* Activités non professionnelles et loisirs
* Compétences sociales et de communication
* Connaissances linguistiques
* Intérêts personnels, connaissances et capacités

**Fiche de travail 3:**

**Présentation et preuves des actuelles compétences, capacités et connaissances**

Dans la fiche de travail 3, regroupez les compétences actuelles, capacités et connaissances :

Dans la rubrique a), décrivez vos compétences, capacités et connaissances.

Dans la rubrique b), mentionnez les informations sur leur acquisition.

La description détaillée de chaque processus de travail et des compétences y relatives figurent dans les directives liées au règlement d’examen.

Pour une vue d’ensemble, les 4 processus de travail et les compétences y relatives figurent ci-dessous :

|  |
| --- |
| 1. **Processus de travail : Mesures et processus d’intervention**     1. Relevé, interprétation et documentation des données    2. Établissement du concept de mesures    3. Mise en œuvre des mesures 2. **Processus de travail : Processus de communication**     1. Organisation des relations    2. Coopération    3. Maîtrise des conflits 3. **Processus de travail : Gestion des ressources et des processus**     1. Aménagement du poste de travail    2. Assurance de l’administration et de l’organisation 4. **Processus de travail : Développement professionnel et gestion des connaissances**     1. Assurance qualité    2. Souci de l’environnement professionnel    3. Apprentissage tout au long de la vie |

**Fiche de travail 4:**

**Equivalence module 8: Preuves des engagements dans le domaine de la santé**

Dans la fiche de travail 4, mentionnez vos engagements pratiques et décrivez-les

Ils seront répertoriés avec les 10 engagements accompagnés (supervisés par une personne spécialiste reconnue). Ils doivent être confirmés par la personne spécialiste de supervision.

Sous la supervision, le masseur médical est capable d’appliquer correctement les techniques et méthodes apprises, de conduire des discussions avec les patients, d’effectuer des relevés de données et de présenter des concepts de traitements développées de manière autonome.

**Fiche de travail 5:**

**Liste des justificatifs officiels**

Elaborez la liste de tous les justificatifs. Suivez les instructions qui sont décrites au point 6.

1. **Check-list**

|  |  |
| --- | --- |
|  | Réglé |
| Données personnelles | 🞎 |
| Curriculum vitae | 🞎 |
| Saisie des compétences, connaissances et aptitudes professionnelles |  |
| Processus de travail 1 | 🞎 |
| Processus de travail 2 | 🞎 |
| Processus de travail 3 | 🞎 |
| Processus de travail 4 | 🞎 |
| Preuve des engagements dans le domaine de la santé (équivalent du module 8) (fiche de travail 4) | 🞎 |
| Répertoire des preuves formelles (fiche de travail 5)   * Répertoire * Copies des attestations des cours * Copies des cahiers des charges * Preuve d’une formation du degré secondaire II réussie * Preuve d’une expérience professionnelle d’au moins 1 an à temps complet | 🞎  🞎  🞎  🞎  🞎  🞎  🞎 |

1. voir chiffre 3 du règlement d’examen du 19 juin 2009 – état août 2017 [↑](#footnote-ref-1)
2. voir chiffre 3.2 et 3.3 du Règlement d’examen du 19. juin 2009 – état août 2017. [↑](#footnote-ref-2)
3. voir chiffre 3.31 a) du Règlement d’examen du 19. juin 2009 – état août 2017. [↑](#footnote-ref-3)
4. voir chiffre 3.31 b) du Règlement d’examen du 19. juin 2009 – état août 2017. [↑](#footnote-ref-4)
5. voir chiffre 3.31 b) du Règlement d’examen du 19. juin 2009 – état août 2017. [↑](#footnote-ref-5)
6. En cas de doute, la Commission qualité compétente peut demander les originaux. [↑](#footnote-ref-6)